

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Présents : Mmes & Mrs LAFOREST – LE MOUËL – ANDRÉ – DROUIN – LEDOUX – LAHITTE – PARIS – MANNAPIN – FERREIRA – CARRASCO – PAPILLON – MARCHAND

Absent (s) (es) : Mme GRUYÈRE – M. WARUSFEL

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Mmes DEJEAN-TRONQUET – BROUILLARD – Mrs NEUSCHWANDER – DE KERPEL – DELPRAT

Pouvoirs : M. NEUSCHWANDER à M. PARIS
M. DE KERPEL à M. LE MOUËL
Mme DEJEAN-TRONQUET à Mme LEDOUX
Mme BROUILLARD à Mme ANDRÉ
M. DELPRAT à M. CARRASCO

Mme FERREIRA Céline a été nommée *secrétaire de séance*.

Délibération N° 31 / 2024 : PERSONNEL COMMUNAL : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir avec le C.D.G.60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat tripartite.
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération N° 32 / 2024 : C.C. THELLOISE : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS POUR LA RÉCUPÉRATION DES MÉGOTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.
- ✓ **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement.
- ✓ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Délibération N° 33 / 2024 : C.C. THELLOISE : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS (INERTES ET DANGEREUX) ISSUS DES DÉPÔTS SAUVAGES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issu des dépôts sauvages.
- ✓ **DE DÉSIGNER** la Communauté de Communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.
- ✓ **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- ✓ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché de groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Délibération N° 34 / 2024 : ENREGISTREMENT AU SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE DEVENIR** service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental.
- ✓ **D'UTILISER** pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.
- ✓ **DE SIGNER** la convention entre la Préfecture et les services enregistreurs du département de l'Oise concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Délibération N° 35 / 2024 : PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** les éléments modifiés suite aux observations formulées par les personnes publiques associées et le public tels que présentés sur le tableau joint en annexe à la présente délibération.
- ✓ **D'APPROUVER** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Villers sous Saint Leu, un exemplaire du dossier de modification restant annexé à la présente délibération.
- ✓ **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme et notamment dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète de l'Oise, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
- ✓ **DE PRÉCISER** que la présente délibération et toutes les pièces composant le PLU annexé à cette dernière seront transmis à la Préfète du Département de l'Oise.

- ✓ **DE PRÉCISER** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département ; elle fera également, ainsi que le dossier, l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- ✓ **DE PRÉCISER** que le dossier de P.L.U., tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public, en mairie, située 28 rue de l'Église aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.
- ✓ **DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération N° 36 / 2024 : REMBOURSEMENT LOCATION RESTAURANT SCOLAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE REMBOUSER** à Monsieur COELHO et Madame BOSSUYT la somme versée pour la location du restaurant scolaire de la commune les 13 et 14 juillet 2024, soit la somme de 750 €.
- ✓ **DE PROCEDER** à l'annulation partielle du titre n° 87/2024 pour un montant de 750 €.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 37 / 2024 : S.M.I.O.C.E. : LIQUIDATION DU SYNDICAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la proposition du rapporteur.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 38 / 2024 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au Budget de la commune, dont le tableau est ci-annexé.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 39 / 2024 : VENTE DE MATÉRIAUX : PAVÉS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE DÉCIDER** de retenir la proposition de Monsieur le Maire de 15 tonnes de pavés pour 400 € H.T., soit 480 € T.T.C.
- ✓ **D'ÉTABLIR** un titre de recettes d'une valeur de 3 360 € T.T.C. en faveur de l'entreprise Oise Environnement.
- ✓ **D'INSCRIRE** cette recette, à l'article 7078 du budget primitif 2024.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 40 / 2024 : CIMETIÈRE : REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON DANS L'ANCIEN CIMETIÈRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ DE REPRENDRE les concessions en état d'abandon citées ci.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- ✓ DE METTRE en service les terrains libérés pour de nouvelles concessions.
- ✓ DE PRÉVOIR les crédits relatifs à la démolition des concessions au budget primitif 2025.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 41 / 2024 : DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ DE VALIDER la dénomination des voies de la commune
- ✓ DE VALIDER la numérotation des habitations de la commune
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le vendredi 27 septembre 2024

Le Maire,
Guy LAFOREST

